

## PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 20 Octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Etaient présents : Evelyne ALMERGE, Latifa BENAOUZIA-BRIKI, Jean BOBO, Frédéric CARVALHAIS, Stéphane FOURCADE, Christophe GUIL, Stéphane JACQUET, Gaël MOOGIN, Josette MONTSERRAT, Maud PERINEAU, Ida POLIT, Philippe XANCHO.

Etaient absents excusés avec procurations : Mme Anne LESIMPLE donne procuration à Roland NOURY, M. Philippe MATRION donne procuration à M. Christophe GUIL.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FOURCADE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter à l'ordre du jour de la réunion au point n°18 le compte rendu de la commission école (conseil d'école).

Vote de l'ordre du jour : à l'unanimité 15 voix Pour dont 2 procurations.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède à l'appel des élus : 2 absents avec procurations : LESIMPLE et MATRION.

Il nomme le secrétaire de séance : M. Stéphane FOURCADE.

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier P.V. du 29 Août 2014, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été faite.

Vote du procès-verbal du 29 Août 2014 à l'unanimité : 15 voix Pour dont 2 procurations.

### **2 - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TTCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-24

Vu la Loi des Finances rectificative pour 2014 publiée le 09 Août 2014 et notamment son article 18

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le courriel adressé par le SYDEEL66 en date du 02 Septembre 2014 précisant la date de réunion du Comité Syndical.

#### **Monsieur le Maire explique,**

Le SYDEEL 66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes de moins de 2000 habitants l'intégralité du produit de la TTCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de 5 % correspondant aux frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Le 19 décembre 2013, la loi des finances rectificative pour 2013 (LFR 2013) modifiait les conditions de perception et de reversement de cette taxe, engageant ainsi un débat national .

**La loi de finances rectificative pour 2014, publiée le 8 Août dernier, instaure aujourd'hui un retour aux conditions précédant la LFR, mais subordonne le reversement à une délibération concordante.**

Ainsi pour les communes de moins de 2000 habitants dont le SYDEEL est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant **avoir délibéré de manière concordante avant le 1<sup>er</sup> octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.**

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUZIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL-

Délibération n°44/2014

### **3 – RETRAIT COMPÉTENCE SYDEEL66 POUR ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,**

qu'il y a lieu de retirer la Délibération n°25/2014 en date du 12 Juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait procédé au vote du transfert de compétence éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat Départemental d'énergies des Pyrénées-Orientales SYDEEL66-Option B suite à un changement de situation. La liste des communes (actualisée, au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, par arrêté préfectoral du 25 Août 2014) sera modifiée.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL-

Délibération n°35/2014.

- Compte rendu du contact avec EURL JOCAVEIL : le responsable de cette société est équipé de plusieurs nacelles pour intervenir sur le domaine public de l'éclairage électrique, notamment pour le changement des ampoules grillées, le remplacement de candélabres et la pose des guirlandes de Noël pour la fin de l'année. Un devis va nous être envoyé dans les prochains jours.

### **4 – CONVENTION DROIT DU SOL : TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'ÉTAT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

qu'il y a lieu de délibérer pour l'accord de signature de la convention du service commun pour l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol entre la Communauté de Communes des Aspres et la Commune et conformément à la délibération n°31/2014 du 29 Août 2014.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer pour la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

**ACCEPTE** l'établissement d'une convention du service commun pour l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol entre la Communauté de Communes des Aspres et la Commune de Saint-Jean-Lasseille et conformément à la délibération n°31/2014 du 29 Août 2014.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite-convention avec la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°37/2014.

M. le Maire indique que cette compétence communautaire sera opérationnelle à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 par la Communauté de Communes des Aspres, Mme Sophie GRELICHE qui est venue se présenter le 7 octobre 2014 en Mairie, assurera ce service urbanisme, elle a été recrutée pour l'instruction des dossiers P.C. - P.A. et autres.

Il a été décidé par M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres de recevoir le public sur rendez-vous à Thuir pour tout renseignement « urbanisme ».

### **5 – CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JORDI BARRE POUR LE RAM INTERCOMMUNAL :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

qu'il y a lieu de délibérer pour l'accord de signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux, il s'agit de la salle Jordi Barre située au n°11, Rue des Albères 66300 Saint-Jean-Lasseille pour

le RAM, Relais d'Assistants Maternelles pour y exercer exclusivement les activités représentatives de ce service.

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit. Cette salle sera utilisée les jeudis matins de 8h30 à 12h00 chaque quinze jours sauf pendant les vacances scolaires.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer pour la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

**ACCEPTE** l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux communaux : salle Jordi Barre située au n°11, Rue des Albères 66300 Saint-Jean-Lasseille pour le RAM, Relais d'Assistances Maternelles pour y exercer exclusivement les activités représentatives de ce service.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite-convention avec la Communauté de Communes des Aspres.  
Délibération n°42/2014.

#### **6 – CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DES T.A.P. :**

**Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal,**

qu'il y a lieu de délibérer pour l'accord de signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux au service « Temps d'Activités Périscolaires ». Il s'agit de la cour d'école , du gymnase et du citysport les jeudis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Primaire et les lundis de 13h30 à 16h30 pour les enfant de l'Ecole Maternelle pendant la période scolaire hors vacances.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer pour la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

**ACCEPTE** l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux communaux : le gymnase , la cour d'école et le city-sport pour y exercer exclusivement les activités représentatives de ce service les lundis et jeudis de 13h30 à 16h30 hors vacances scolaires.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite-convention avec la Communauté de Communes des Aspres.  
Délibération n°43/2014.

#### **7 – DELIBERATION POUR DIVERS TRAVAUX : - entrée secrétariat – sanitaire gymnase -**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

qu'il y a lieu de délibérer afin d'effectuer certains travaux d'aménagement de l'entrée du secrétariat de Mairie (changement cadre de la porte fenêtre) ainsi que de la réhabilitation d'un wc public du gymnase vandalisé.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire établir des devis par les différents artisans locaux afin de commencer rapidement les travaux.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

Il propose de consulter des artisans locaux.

Délibération n°40/2014.

**8 – FINANCES : DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 :**

Monsieur Christophe GUIL, délégué aux finances expose qu'il y a lieu de délibérer par une Décision Modificative n°1 applicable au Budget Primitif 2014 pour réajuster certains comptes budgétaires de la section de Fonctionnement et de la section d'investissement afin d'honorer les dernières dépenses de l'exercice 2014.

Section Fonctionnement :

	N° Compte	Diminution	Augmentation
	61521	- 3 000 €	
	611		+ 1 000 €
	60631		+ 2 000 €
	60612	- 822,75 €	
	60611		+ 822,75 €
	60612	- 1 000 €	
	616	- 664,91 €	
	6065		+ 1 664,91 €
	60612	- 2 911,93 €	
	6227		+ 500 €
	6232		+ 1 000 €
	6251		+ 711 €
	6262		+ 700,93 €
	61551	- 954,41 €	
	611		+ 954,41 €
	6554	- 714,00 €	
	6184		+ 714,00 €
Suite	N° Compte	Diminution	Augmentation
	6417	- 3 250,50 €	
	64168		+ 3 250,50 €
	6535	- 362,03 €	
	6455		+ 62,03 €
	6533		+ 300,00 €
	6554	- 5 600,00 €	
	6226		+ 5 600,00 €
	66111		+ 4 200,00 €
	Recettes complémentaires 70878	-4 200,00 €	
Suite	N° Compte	Diminution	Augmentation
Dépenses imprévues	022	- 4 600,00 €	
	6451		+ 4600,00 €
Dépenses imprévues	022	- 2 756,16 €	
	614		+ 2 756,16 €

Section Investissement :

N° Compte	Diminution	Augmentation
2183	- 2 176,00 €	
2313/913	- 2 000,00 €	
Cpte à créer 2051		+ 4 176,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL-

**ACCEPTE** la délibération DM Décision Modificative n°1/2014 applicable au Budget Primitif 2014 pour réajuster certains comptes budgétaires en section de Fonctionnement et section d'investissement afin d'honorer les dernières dépenses de l'exercice 2014.

**S'ENGAGE** à inscrire la D.M. n°1/2014 applicable au Budget Primitif 2014 et à la transmettre au bureau du contrôle de légalité à la Préfecture des P.O. et à Madame la Perceptrice d'Elne.

Délibération n°36 et 48/2014.

**9 – DELIBERATION : RENOUELEMENT SURVEILLANCE CANTINE PAR LA DIRECTRICE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

qu'il y a lieu de délibérer pour reconduire la surveillance de la cantine assurée par Mme Simone MOLINER, directrice de l'Ecole Georges Riera pour l'année scolaire 2014-2015.

Mme MOLINER assurera la surveillance de 11 h 30 à 13h30 pendant la prise des repas ; soit 2 heures par jour au tarif de 11,66 euros l'heure.

Cette indemnité sera versée directement sur le compte personnel de Madame MOLINER : BPS Thuir n° 16607 000000019952391 38.

Il demande au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au Budget de l'Exercice 2014 au compte 6218 : autre personnel extérieur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

Délibération n°38/2014.

**10 – AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MAM MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « MON JARDIN D'EVEIL » :**

M. le Maire donne connaissance de la création d'une MAM, Maison d'Assistants Maternelles « Le Jardin d'éveil » au 2, Rue Chante Perdrix à St-Jean-Lasseille par Mesdames PALOMERAS Claire et FERNANDEZ Sandrine.

Cette structure d'accueil collectif sera dotée de 8 enfants du fait d'une capacité d'accueil réglementé et limité à la taille de la maison.

L'accueil y sera familial, chaleureux et sécurisant. Ce lieu sera spécifiquement aménagé pour la petite enfance avec des structures de motricité, d'un coin bébés, de salle de restauration favorisant l'apprentissage en collectivité, deux dortoirs et un bureau.

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le Conseil Général a déjà accordé l'ouverture de cette MAM et M. le Maire demande au CM l'autorisation d'ouvrir une seconde MAM sur le village (pour info : la première MAM est située à la Rue des Albères).

Avis favorable du CM.

**11 – INFORMATION DECHETTERIES :**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des déchetteries communautaires de Thuir et de Trouillas, il a été décidé de moderniser ces sites, notamment au travers d'une nouvelle gestion et suivi des apports.

Des ponts bascules avec des barrières levantes et des bornes d'accès ont ainsi été installés sur chaque site.

Sur la déchetterie de Thuir : deux ponts bascules ont été mis en place (un en entrée, un en sortie).

Sur la déchetterie de Trouillas : en raison de la configuration du site et de la voirie, un seul pont bascule a été disposé permettant de filtrer les entrées/sorties.

Objectif de cette gestion :

Ce nouveau mode de gestion permettra de remplacer une traçabilité manuelle souvent dépassée, mal renseignée, n'apportant que peu de retour terrain.

Les données recueillies jusqu'à présent sont peu précises et déficientes.

Cette gestion informatisée doit permettre une exploitation efficiente et une optimisation de ce service en vue notamment d'une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement.

Grâce à une traçabilité des apporteurs et des flux déposés, nous pourrons par exemple mieux cibler, identifier et traiter les apports « particuliers » et les apports « professionnels ».

Mode opérationnel retenu :

Chaque administré sera doté d'un badge d'accès.

Ce badge permettra de s'identifier au niveau du pont bascule et permettra d'ouvrir la barrière levante (identification rapide par simple badgeage).

Une fois identifié l'administré avancera sur la plate-forme haut de quai sur laquelle l'agent l'accueillera et lui affectera, via un « Pocket PC », le type de déchets apportés.

Une fois ses déchets déposés l'utilisateur accédera une nouvelle fois au pont bascule où il se rebadgera afin d'ouvrir la barrière levante de sortie. A ce moment-là le poids des déchets emmenés en déchetterie sera calculé informatiquement.

Le suivi et l'exploitation des informations :

Les services techniques de la Communauté de Communes des Aspres pourront à tout moment accéder à l'ensemble des informations recueillies via une plate-forme internet accessible de n'importe quel poste grâce à des identifiants et mots de passe préalablement définis.

Ces éléments permettront d'avoir un meilleur rendu sur l'exploitation de nos sites et faciliteront ainsi les prises de décisions de nos élus et de la hiérarchie.

Il est également à noter que n'importe quel badge pourra être désactivé afin de bloquer l'accès à nos sites communautaires.

Cette possibilité devrait dès lors permettre de faire appliquer plus strictement auprès de nos administrés le règlement d'utilisation des déchetteries.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du système :

**Automne 2014** :       - constitution du fichier usagers,  
                              - paramétrage des cartes d'accès,  
                              - information, distribution aux usagers.

**Début d'année 2015** : - mise en œuvre effective du système.

**Info : Conteneurs à verres** : suite à un conseil du Sydéton 66, afin d'effectuer moins de passages, il serait judicieux de déplacer celui qui est situé sur la RD2 (entrée côté Villemolaque) et de l'installer dans le centre du village. Il a été constaté que celui devant l'école est vite plein, et ceux à l'extérieur du village sont vides.

Prévoir d'y réfléchir.

**12 – DELIBERATION MISE EN PLACE ET DESIGNATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,**

la désignation des membres non élus du Conseil Municipal afin de créer des commissions extra-municipales en présence des responsables de commission étant membres élus du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat électoral.

Il s'agit de 6 commissions extra-municipales : 1 – Commission Jeunesse-Vie Associative- Ecoles.

2 – Commission Culture.

3 – Commission des Travaux-Investissement-Financement.

4 – Commission communication et espace numérique.

5 – Commission Urbanisme, PLU.

6 – Commission sécurité et citoyenneté.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

**APPROUVE** la désignation des membres non élus du Conseil Municipal pour la création des commissions extra-municipales en présence des responsables de commission étant membres élus du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat électoral.

**S'ENGAGE** à transmettre la présente délibération avec l'annexe jointe à tous les membres concernés.  
Délibération n°47/2014.

Monsieur le Maire donne lecture du listing des membres élus et non élus qui ont été désignés par le Conseil Municipal lors de réunion de travail. Ce listing est affiché au secrétariat de la Mairie.

Un comité permanent de membres élus sera convoqué pour déterminer les objectifs à atteindre et les membres non élus auront un avis consultatif, qui sera soumis ensuite au CM.

Chaque membre non élu sera averti par courrier.

### **13 – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE ET ORGANISATION DU TELETHON :**

Monsieur le Maire indique que la cérémonie départementale de commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale qui aurait dû être célébrée le 23 septembre 2014, un solennel hommage d'union, dans le souvenir et la reconnaissance, rendu aux Poilus de notre département, sera célébrée pendant la cérémonie du 11 Novembre 2014 par la municipalité à 11h30 au Monument aux Morts, en collaboration avec les enfants du village, les enseignants de l'école Georges RIERA, les associations patriotiques, les associations culturelles et sportives et la population.

Dans les prochains jours, Mme Ida POLIT a prévu d'organiser une réunion pour l'organisation du 11 novembre, dans laquelle elle inclura la manifestation du Téléthon du week-end du 6 Décembre 2014.

### **14 – DELIBERATION BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT ET INFORMATION SUR LES DOTATIONS CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

d'adopter une motion de soutien avec l'action collective de l'AMF contre la baisse des Dotations aux Collectivités Territoriales afin d'alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitants et les entreprises.

L'AMF demande au Gouvernement :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

La délibération sera transmise à l'AMF.

Délibération n°45/2014.

### **Monsieur le Maire indique également :**

le soutien avec l'AMF de la reconduction du fonds d'amorçage des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016. Les financements de la CAF réservés aux seules communes ayant la capacité de mettre en place des accueils de loisirs déclarés, nécessairement plus coûteux que les ateliers ou les garderies, ne pourront pallier l'absence de l'aide de l'Etat.

La gratuité des activités proposées sera remise en cause comme l'ambition de proposer des activités de qualité.

L'AMF demande au gouvernement et aux partenaires d'amender l'article 55 du PLF pour donner au fonds d'amorçage un caractère durable et général et pour lui affecter des crédits permettant de l'adapter au coût de la réforme.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

La délibération sera transmise également à l'AMF.

Délibération n°46/2014.

Rappel : RYTHMES SCOLAIRES :

Pour mettre en place la réforme hautement contestée des rythmes scolaires, le Gouvernement avait accordé une dotation de 50 € par élève à laquelle se rajoutait 40 € pour les communes dites en difficulté, soit 90 €. Cette dotation va-t-elle être reconduite ? Réponse du Gouvernement : fin Octobre 2014.

#### **15 – INFORMATION CONCERNANT LE SIVOM DE PONTEILLA :**

Suite à la réunion au Comité syndical du 6 octobre 2014, concernant la question de la mise à disposition du personnel du SIVOM aux communes membres, il a été voté à l'unanimité, de recalculer la répartition du temps de travail de chaque agent par rapport à 3 critères :

- nombre d'habitants, nombre de compétences, et selon le montant financier versé depuis le 1er Janvier 2012 à aujourd'hui.

**Le Point** : La Commune a versé financièrement : 20 787,64 € en 2012

20 177,92 € en 2013

14 324,13 € jusqu'au 30/06/2014 (date dissolution)

pour les 4 compétences toutes confondues : Balayage, éclairage public, débroussaillage et obsèques.

Monsieur le Maire propose de faire appel à la Société S.A.S. JOCAVEIL et FILS situé à RN 116 – 66500 RIA-SIRACH qui travaille avec les collectivités et en partenariat avec le SYDEEL66.

#### **16 – DELIBERATION CONCERNANT LES RAPPORTS ANNUELS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

que le Président de la Communauté de Communes des Aspres a présenté à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2013, et indique que le Conseil Municipal doit délibérer conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ces rapports.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

**PREND ACTE** conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports présentés par son Président.

**PRECISE** qu'un exemplaire de ceux-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et notifié à chacune des Communes de la Communauté de Communes qui devront le présenter en Conseil Municipal.

Délibération n°39/2014

Info : SIVU DES ASPRES :

Pour la réfection de la voirie communale, section investissement, le SIVU DES ASPRES nous a indiqué que la Commune disposée d'une dotation à hauteur de 17 000 €.

Une étude sera effectuée pour l'estimation du coût des travaux sur l'avenue de la Mairie (réseau eau, assainissement à refaire de l'entrée du village jusqu'à la place de la République).

En ce qui concerne l'étude de la STEP :

La capacité absorption 1 300 Habitants, mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter et le traitement des lies d'évaporations sont les éléments essentiels du bon fonctionnement de la STEP.

Actuellement elle fonctionne correctement, une étude sera faite en temps voulu par la Communauté de

Communes des Aspres qui a donné un avis favorable et prioritaire pour les travaux de la STEP de St-Jean en collaboration bien-sûr avec la compagnie fermière de la Commune la SAUR qui assure l'entretien.

### **17 – DELIBERATION PRECISANT LA NOUVELLE LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE DES NOUVEAUX QUARTIERS :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

suite au classement dans la voirie communale dans le domaine public de 7 lotissements :

- Lotissement Albert Bausil de 1 324 m<sup>2</sup>
- Lotissement Le Vieux Puits de 7 615 m<sup>2</sup>
- Groupe habitation Office 66 de 1 558 m<sup>2</sup>
- Lotissement Les Vignes de 11 202 m<sup>2</sup>
- Lotissement Le Balmagne de 18 004 m<sup>2</sup>
- Lotissement Le Plein Sud de 2 199 m<sup>2</sup>
- Lotissement Sant Joan II de 861 m<sup>2</sup>

Il atteste que la nouvelle longueur de la voirie communale à l'issue de ces 7 lotissements est de 42 763 m<sup>2</sup> /5 soit 8 552,60 mètres linéaires ou 8,5 km.

Il atteste que la voirie communale totale est donc de 12 398 ml, pour la répartition de la DGF 2015.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 2 procurations NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-MOOGIN-MONTSERRAT-PERINEAU-POLIT-XANCHO- 2 procurations de LESIMPLE à NOURY et MATRION à GUIL.

**ATTESTE** que la nouvelle longueur de la voirie communale à l'issue des 7 lotissements indiqués ci-dessus, est de 8 552,60 ml ou 8,5 km.

**ATTESTE** que la voirie communale totale est donc de 12 398 ml pour la répartition de la DGF 2015.

Délibération n°41/2014.

### **18 – COMPTE RENDU COMMISSION ECOLE , CONSEIL D'ECOLE :**

Monsieur Jean BOBO, adjoint, et délégué aux écoles, donne le compte rendu de la commission école et du conseil d'école en indiquant que l'effectif scolaire est en légère baisse, soit 188 enfants scolarisés à l'école Georges RIERA pour cette année.

L'effectif par classe tourne entre 20 et 27 par classe, il indique que le cadre de travail sera plus serein.

La réforme des rythmes scolaires a été contestée par certains parents qui ont préférés inscrire leur enfant dans un établissement privé qui n'a pas adopté la réforme.

La mise en place des T.A.P. ou N.A.P. par la Communauté de Communes des Aspres a bien été maîtrisé, les activités des 2 premiers mois du cycle ont été la découverte, les divers ateliers : théâtres, contes, légendes, sciences vont débiter après les vacances de la Toussaint.

Bonne coordination le mercredi à 11h30 (transport au centre de loisirs de Brouilla : moins de 20 élèves de St-Jean.

Travaux : Au Conseil d'école, il a été demandé d'installer un parking à vélo devant l'école, et d'effectuer quelques petits travaux d'aménagement dans certaines classes (gouttière verticale à fixer dans la cour , vidéoprojecteur à fixer au plafond de la classe de Mme DESSENS).

Au niveau de la sécurité : un agent communal a la charge de surveiller les entrées et sorties de l'école, et de s'assurer de l'horaire du bus du conseil général qui arrive souvent au moment où les enfants rentrent et sortent de l'école : problème de circulation devant l'école (voir conseil général pour décaler de 5 ou 10 mn).

Voyage : la classe de Mme CHAMINADE Emmanuelle est allée à Toulouse le 14 octobre 2014 à la Cité de l'espace.

Garderie : La fréquentation est sensiblement égale à l'année dernière ( une quarantaine d'élèves au maximum) pour le créneau d'horaire de 16h30 à 18h30.

Fréquentation très faible le Mercredi de 11h30 à 12h45, moins de 10 enfants.

Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI s'est chargée de recruter 2 agents en contrat CAE en collaboration avec le Pôle Emploi pour s'occuper de la garderie du matin et soir, avec la mise en place d'un nouveau règlement intérieur : paiement journalier avec achat de ticket à l'avance ou par carte mensuelle.

M. Jean BOBO précise qu'il manquait de l'organisation dans ce service garderie, son fonctionnement a bien été maîtrisé. La garderie est plus structurée et structurante pour les élèves. Bonne adaptation au nouveau système.

M. le Maire remercie les 2 adjoints : Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI et M. Jean BOBO pour leur efficacité.

**- DIVERS -**

- Droit de Prémption Urbain sur un bien : La Commune a été informé par un Notaire que la maison située au n°3, Avenue de la Mairie, actuellement en vente, est située en zone UA du PLU soumis au D.P.U.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si la Commune désire appréhender sur ce bien afin que la Commune l'achète pour le projet qui avait été mis en place en 2000 (démolitions au cœur du village pour aérer ce secteur).

Si la Commune est désireuse de l'acquérir, nous pouvons demander une expertise aux services des domaines.

Vote : 3 abstentions et 12 voix Contre l'achat.

La Commune n'exercera pas son D.P.U. sur cet immeuble.

- SICLI : rapport de vérification des extincteurs des bâtiments communaux fait le 16/09/2014 et prévoir d'acheter 3 housses à 28 € chacune pour certains bâtiments et 2 extincteurs à changer au Gymnase.

- Sinistrés de l'Hérault : Le Président de l'Association des Maires, Guy ILARY demande à la Commune de mettre en place un soutien financier pour les communes sinistrées suite aux intempéries qui se sont abattues sur le département de l'Hérault. Il a été décidé de faire un virement de 100 €.

- info le congrès des Maires et Adjoints aura lieu le Samedi 25 Octobre 2014 à Canet en Roussillon : seront présents 5 personnes, M. le Maire et les 4 Adjoints. Repas prévu 28 € X 5 soit 140 €.

- Création d'une activité commerciale sportive et éducative axée sur le développement durable : Lecture du courrier par M. le Maire et il a été décidé de convoquer cette personne, M. SALAS Alain.

Messieurs FOURCADE-GUIL-BENAUDIA-BRIKI-NOURY le recevront avec plaisir afin de découvrir son projet.

- COSD 66 : dans le cadre de la prestation événementielle « allocation de départ à la retraite », Mme Marie-France MARTY recevra un chéquier CADO La Poste d'une valeur de 145 €. Félicitations.

- Lycée Alfred Sauvy Villelongue dels Monts et Collège Paul Langevin d'Elne : courrier de demande de subvention aux mairies pour 2014/2015. Il a été décidé de verser la somme de 50 € pour chaque établissement.

- Journée régionale du bénévolat : Samedi 8 Novembre 2014 à PORT-VENDRES. Cette journée a pour but essentiel de rendre un hommage public et solennel à de nombreux bénévoles de la région.

- ERDF : Réunion d'information des correspondants tempête, Messieurs JACQUET et NOURY.

- Centre pénitentiaire de Perpignan : Mme IZAAC Colette demande à la commune d'accepter de prendre une personne pour effectuer 140 heures de travaux d'intérêt général, M. VIGO Carlos né en 1963 domicilié à Brouilla. La Commune de Brouilla ne peut le prendre car aucune convention n'a été signé avec eux.

M. le Maire et M. Jean BOBO se proposent de recevoir Mme IZAAC en Mairie.

séance levée à 21h00.

Les membres présents,

Le Maire,

